

2018/E6/042

*Question déposée par M. Xavier LACOMBE*

*Au nom du groupe "PER L'AVVENE"*

## **OBJET : Infrastructures de transport : Révision PPI**

Monsieur le Président,

Lors de l'adoption en avril 2017 du PPI des infrastructures de transport, il avait été prévu que le document puisse être actualisé chaque année via une clause de revoyure.

Les amendements que j'avais porté visaient à avancer de 2023 à 2018 les aménagements des carrefours de Baleone et Socordis (1) ainsi que leur passage en 2X2 voies (2), et à avancer également de 2021 à 2018 la suppression du passage à niveau de Mezzana (3).

Programmer au plus près ces opérations répond à la nécessité de désengorger l'entrée du pays ajaccien qui draine un quart du trafic routier insulaire.

Vous aviez rejeté nos amendements à la liste opérationnelle du PPI mais consenti néanmoins, face à l'évidence de la situation, à préciser en bas de la page 17, je cite « *qu'au moment de la première actualisation du PPI en 2018, une attention particulière sera portée sur la nécessité d'avancer la réalisation de ces 3 opérations en 2018-2019 dans la mesure où les financements et la déprogrammation ou la révision d'autres projets intégrés à ce PPI, le permettent.* »

Plus globalement, nous apprenons que plusieurs projets inscrits au PPI seraient déjà considérés comme caducs. Les collectivités locales attendent d'ailleurs des réponses.

Monsieur le Président, 15 mois après l'adoption du document, il y a donc urgence à le réactualiser, tant sur les projets que sur le calendrier de réalisation. Concrètement, **pouvez-vous nous indiquer quand et dans quelles conditions s'appliquera la clause de revoyure du PPI infrastructures routières ?**

Je vous remercie.